



## Compte rendu des décisions du Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2012

1. Point sur le spectacle Manseng'Phonie.
2. Demande au président du BDE d'abonder un fonds de développement industriel pour les PME du bassin, auquel participeraient également la CCL, le CG64 et le CRA.
3. Suite à cession d'une parcelle située sur la commune de Mourenx, devenir du commerçant ambulant actuellement sur le site.
4. Vente de l'atelier de découpe de viande sur la commune d'Artix à la société Vignasse et Donney.
5. Vente d'un terrain sur la commune de Mourenx à la SCI Vinali.
6. Société 3 C Métal : demande de soutien financier pour l'extension de ses bâtiments.
7. Demande d'organisation d'un marché de Noël sur la commune d'Artix.
8. Information au Bureau concernant la réglementation du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes de Lacq.
9. Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents.
10. Point sur les illuminations de Noël pour l'année 2012
11. Marchés publics : Autorisation donnée au Président de signer deux marchés et un avenant
12. Information au Bureau sur l'attribution de cinq marchés
13. Séminaire budgétaire du conseil de janvier 2013 : détermination du lieu de tenue de la réunion.

-----

### 1. **POINT SUR LE SPECTACLE MANSENG'PHONIE**

Un dernier point est fait sur l'organisation du spectacle Manseng'phonie qui a lieu le 6 octobre à Monein.

### 2. **DEMANDE AU PRESIDENT DU BDE D'ABONDER UN FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL POUR LES PME DU BASSIN, AUQUEL PARTICIPERAIENT EGALEMENT LA CCL, LE CG64 ET LE CRA**

Au regard de la nécessité de doter le bassin de Lacq d'un outil financier différenciateur qui renforce son attractivité, le Conseil d'administration du BDE du 16 juin 2011 avait acté le principe d'un abondement du BDE à un dispositif dédié, le Fonds de Développement Industriel.

Par la suite, un groupe-projet animé au sein du GIP Chemparc a travaillé sur les conditions dans lesquelles un tel fonds pouvait être mis en place. Après plusieurs mois de réflexion collective, le groupe a élaboré une proposition d'intervention reposant sur les compétences d'Aquitaine Capital Investissement (ACI), société de capital-risque créée à l'initiative de la Région Aquitaine.

Afin d'envisager une mise en œuvre opérationnelle dès le début de l'année 2013 de ce fonds, au travers de l'une ou l'autre des solutions proposées, il serait demandé au Président du BDE, dans un courrier cosigné par le Président du Conseil général, le

Président de Chemparc et le Président de la communauté de communes de Lacq, que le Conseil d'Administration du BDE Adour délibère sur cette demande.

*Le Bureau approuve cette démarche et autorise son Président à signer ce courrier.*

3. **SUITE A CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE MOURENX, DEVENIR DU COMMERÇANT AMBULANT ACTUELLEMENT SUR LE SITE**

La communauté de communes de Lacq est désormais propriétaire de la parcelle accueillant le RIS à Mourenx (3 180 m<sup>2</sup>). Lors de sa réunion en date du 24 novembre 2011, le Bureau a émis un avis favorable à la vente de 1 500 m<sup>2</sup> afin que puisse y être réalisé un projet de boulangerie drive qui devrait voir le jour en mai 2013.

Or, depuis le 25 mai 2010, un particulier a installé son camion sur le parking du RIS afin de vendre des sandwiches et des kébabs le midi. Son autorisation de stationnement sur le domaine public est caduque. Il souhaite rester sur place tant qu'on le lui autorisera.

Interrogées, les deux protagonistes estiment que leurs activités peuvent être complémentaires. Elles ne sont donc pas opposées à une cohabitation.

*Le Bureau décide de renouveler, pour un an, le contrat du commerçant ambulant, ce qui permettra aux deux activités de coexister pendant 3 mois. Ensuite, chaque partie pourra faire le bilan de la cohabitation et se prononcer sur sa viabilité. Ce même Bureau décide de fixer le montant du loyer à 600 €/an (idem que pour la période 2011/2012) conformément au règlement communal relatif aux emplacements des commerçants ambulants.*

4. **VENTE DE L'ATELIER DE DECOUPE DE VIANDE SUR LA COMMUNE D'ARTIX A LA SOCIETE VIGNASSE ET DONNEY**

*La Commission développement économique ayant émis un avis favorable, le Bureau décide de proposer au Conseil communautaire du 8 octobre d'octroyer une aide financière à la société Vignasse et Donney à hauteur de 100 600 € (aide à l'immobilier d'entreprise + aide à l'acquisition du matériel).*

5. **VENTE D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MOURENX A LA SCI VINALI**

*Le Bureau émet un avis favorable à la vente de cette parcelle à la SCI Vinali au prix de 5 810 € suivant en cela l'avis de la Commission développement économique. Le Conseil communautaire du 8 octobre sera appelé à en délibérer.*

6. **SOCIETE 3 C METAL : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'EXTENSION DE SES BATIMENTS**

Au vu des critères définis par le règlement d'intervention économique et compte tenu des objectifs poursuivis par ce projet qui contribue à la diversification économique du territoire, la Commission développement économique de la communauté de communes de Lacq est favorable à une intervention de la collectivité à hauteur de 30 000 €. En parallèle, le Conseil Général doit également intervenir à hauteur de 30 000 €. Il doit être également précisé que la société va également bénéficier d'une aide de la communauté de communes de Lacq à hauteur de 8 631,65 € au titre du dispositif clôture.

*Le Bureau émet un avis favorable. Le Conseil communautaire du 8 octobre sera appelé à en délibérer.*

7. **DEMANDE D'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL SUR LA COMMUNE D'ARTIX**

La mairie d'Artix souhaite que soit prise en compte, pour 2012, la demande de l'association CABL d'organiser, sur la commune d'Artix, un marché de Noël, manifestation qui n'avait pas pu avoir lieu l'an dernier car la demande avait été adressée trop tardivement

*Le Bureau émet un avis favorable à condition que les services de la mairie soient également mis à contribution.*

8. **INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ**

Depuis le 17 juillet 2011 (soit six mois après son élection en tant que Président de la nouvelle communauté de communes de Lacq fusionnée), M. le Président est titulaire du pouvoir de police concernant la réglementation du stationnement des gens du voyage.

Les attributions du pouvoir de police dans ce domaine sont définies à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Elles recouvrent, entre autres, la possibilité d'interdire, en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles.

Un arrêté de réglementation du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes de Lacq a donc été établi.

Au niveau des procédures d'expulsion, il apparaît que la procédure la plus efficace demeure la saisine en référé ou voie de requête du juge judiciaire par le propriétaire ou le gestionnaire du terrain illégalement occupé.

*Le Bureau émet un avis favorable. Toutefois, il est précisé que c'est le Maire de la commune qui reste maître de toute décision, le Président n'étant que l'intermédiaire.*

9. **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

*Le Bureau émet un avis favorable à cette participation et valide les montants qui pourraient être accordés aux agents, montants calculés en fonction de leur revenu net fiscal versé par la collectivité et plafonnés au coût de la mutuelle restant à leur charge.*

*Le Conseil communautaire du 8 octobre sera appelé à en délibérer.*

10. **POINT SUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL POUR L'ANNÉE 2012**

*Le Bureau émet un avis favorable au statu quo proposé en la matière par la Commission aménagement du territoire lors de sa réunion du 10 septembre.*

11. **MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES MARCHES ET AVENANT SUIVANTS :**

- Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, les marchés ordinaires à prix unitaires pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activités Eurolacq 2 située sur les communes d'Artix, Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau, sont attribués comme suit : lot 1 : groupement Rey Betbeder (mandataire) / Deumier / Bordenave / Laffitte Frères pour un montant estimatif de

2 925 241,41 € HT ; lot 2 : entreprise Eiffage TP SO pour un montant estimatif de 1 061 252,05 € HT ; lot 3 : groupement Deumier TP (mandataire) / SNATP / Laffitte TP pour un montant estimatif de 357 525 € HT ; lot 4 : groupement Eurovia (mandataire) / Cegelec pour un montant estimatif de 692 310,60 € HT ; lot 5 : entreprise Guintoli SAS pour un montant estimatif de 587 890 € HT ; lot 6 : entreprise Plisson pour un montant estimatif de 484 799,07 € HT.

- Le marché complémentaire (marché négocié) à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de la ZA Eurolacq 2 située sur les communes d'Artix, Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau sur environ 29 ha est attribué au groupement ECCAT / Baggio-Piéchaud / Cécile Gabaix Paysagiste pour un montant de 16 875 € HT.

*Le Bureau autorise son Président à signer les marchés avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres réunie le 27 septembre 2012 et décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.*

Par ailleurs, dans le cadre du marché de location, installation et démontage de tribunes et location et mise en œuvre d'un dispositif scénique comprenant un dispositif lumière, son, vidéo et des scènes pour la manifestation « Orchestral Urbain », *le Bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 1* (d'un montant de 2 813,25 € HT) au lot n° 2 (location et mise en œuvre d'un dispositif scénique avec la société Even'on conformément à l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 27 septembre 2012.

## **12. INFORMATION AU BUREAU SUR L'ATTRIBUTION DE 5 MARCHES**

Le marché ordinaire à prix forfaitaires pour une campagne de reconnaissance des sols - mission G2, dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités Eurolacq 2 située à Artix, Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau, sur environ 29 ha, est attribué à l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 6 535 € HT.

Les marchés ordinaires à prix unitaires pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Mourenx sont attribués comme suit : lot 1 : entreprise Laffitte Frères pour un montant estimatif de 88 291 € HT ; lot 2 : société GPT Francioli / Protecstan, pour un montant estimatif de 136 400 € HT.

Le marché ordinaire à prix unitaires pour la réalisation de travaux de voirie liés à la PVR GFA de Bastit – chemin Lacarrieu à Lucq-de-Béarn est attribué à l'entreprise LAFONT pour un montant estimatif de 38 634,90 € HT.

Le marché ordinaire à prix unitaires pour la Création d'un réseau pluvial – rue Léon Bérard à Mourenx est attribué à l'entreprise Bordenave et Fils pour un montant estimatif de 67 876 € HT.

Le marché ordinaire à prix forfaitaires pour une mission de réalisation du bilan du PLH 2007-2013 et assistance à l'élaboration d'un observatoire de l'habitat, est attribué à l'entreprise Ville et Habitat pour un montant de 21 950 € HT.

## **13. SEMINAIRE BUDGETAIRE DU CONSEIL DE 2013**

La date du 26 janvier 2013 est proposée pour la tenue du séminaire budgétaire 2013. La réunion pourrait avoir lieu à Lucq-de-Béarn et le repas à Vielleségure.

*Le Bureau émet un avis favorable.*

-----